

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Tél.: 04 78 63 12 17

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT SEADER 20181206-10 du 6 décembre 2018, fixant pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

- les indices de fermages terrains et bâtiments d'exploitation et leur variation,
- l'indice de fermage pour les installations spécifiques pour les activités équestres,
- le montant des fermages viticoles pour les appellations Côte Rôtie, Condrieu et Côteaux du Lyonnais,
- le montant des fermages viticoles pour les appellations Beaujolais et Bourgogne,
- la valeur du point fermage bâtiment viticole.

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le livre IV titre I à IV du Code Rural et de la Pêche maritime relatif aux baux ruraux et notamment l'article L 411-11,
- VU la loi de modernisation n° 2010-874 de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010,
- VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages,
- VU la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie, complétant la loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat,
- VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 44,
- VU le décret 2008-27 du 8 janvier 2008 relatif au calcul des références à utiliser pour arrêter les maxima et minima du loyer des bâtiments d'habitation et modifiant le code rural,
- VU le décret n°2010-6131 du 5 novembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,
- VU le décret du Président de la République en date du 24 septembre 2018, nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ,
- VU l'arrêté préfectoral n° 204-77 du 4 avril 1977 fixant la valeur locative des terrains et exploitations en cultures spécialisées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-1301 du 18 mars 1998 fixant le prix des locations des terrains et exploitations en polyculture élevage ainsi que la superficie à partir de laquelle s'applique le statut des fermages,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT SEADER 2017 12 08 04 du 15 décembre 2017,
- VU l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux réunie le 19 novembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDT SEADER 20181206-10 du 6 décembre 2018 fixant pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019,
-les indices de fermages terrains et bâtiments d'exploitation et leur variation,

- l'indice de fermage pour les installations spécifiques pour les activités équestres,
- le montant des fermages viticoles pour les appellations Côte Rôtie, Condrieu et Côteaux du Lyonnais,
- le montant des fermages viticoles pour les appellations Beaujolais et Bourgogne,
- la valeur du point fermage bâtiment viticole,

CONSIDERANT l'erreur à l'article 5, paragraphe b) de l'arrêté n°DDT SEADER 20181206-10 du 6 décembre 2018 relatif au fermage de l'appellation Condrieu,

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1er :

L'article 5, paragraphe b) de l'arrêté préfectoral n°DDT SEADER 20181206-10 du 6 décembre 2018 est modifié comme suit :

b) - Appellation CONDRIEU

Prix à l'hectolitre 2018-2019	Rendements MINIMA (*) (en hl)	Rendements MAXIMA (*) (en hl)
878,85 €	4 hl/ha	7 hl/ha

() conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 722-79 du 20 septembre 1979 et à l'article 4-3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-5487 du 6 novembre 2008.*

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON le, 26 décembre 2018

**Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

signé

Emmanuel AUBRY